



SYNDICAT D'EAU POTABLE CRUSSOL – PAYS DE VERNOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 6 Octobre 2022

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Délibération N° 38 – 2022

OBJET : AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE ST LAURENT DU PAPE POUR REGULARISATION DU MONTANT DU COMPTE DE RENOUVELLEMENT

L'an deux mille vingt-deux, le six Octobre à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **Saint-Péray**, sous la présidence de **Christian ALIBERT, Président**.

Nombre de membres en exercice : **56**

Nombre de membres présents : **39**

Qui ont pris part au vote : **43**

Date de convocation du Comité : **20 Septembre 2022**

Etaient présents : MM. ALIBERT Christian, BASSET Fabrice, BONNEFOY Philippe (pouvoir de MOUNIER Maxence), BRUN Gilles, CHABOUD Stéphan, CHAIX Jérôme, CHAREYRON André, CIMAZ Michel, CLOUE Jacky, CAMPOUS Michel, DEVISE Stéphane, DIETRICH David (pouvoir de SIMON Anne), DEFAIVRE Claude, DE TRUCHIS Michel, FRECHET Marcel, FLUCHAIRE Alain, GARAYT Frédéric, GIBAUD Philippe, KERENFORT Jean-Paul, LAFARGE Stéphane, LEBRE Gilles, LE GALL Matthieu, LYONNAIS Patrice, POMMARET Patrice, RAILLON Jean, SEIGNOBOS Éric, REYNAUD Régis (pouvoir de LA RUSSA Gilbert), THOMAS Christophe,

Mes ALLEMAND Bertille, BSERENI Stella, CHAMBON Ghislaine, GOUMAT Laëtitia, MACHISSOT Ginette, MONDON Catherine, PEYROUSE-VETTER Roselyne, PRALY Thérèse, TAKES Karine, TERROT-DONTEWILL Anne (pouvoir de PICOTTI Bernard), TRACOL Germaine,

Suppléants non votants : M. CHAMBONNET Daniel

Etaient excusés : MM. BOUVIER Gilbert, COULMONT Hervé, DELOCHE Michel, MOUNIER Maxence (pouvoir à BONNEFOY Philippe), PICOTTI Bernard (pouvoir à TERROT-DONTEWILL Anne), LA RUSSA Gilbert (pouvoir REYNAUD Régis), Mmes ROSSI Bénédicte, SIMON Anne (pouvoir à DIETRICH David)

Secrétaire de séance : Mr LAFAGE Stéphane

Délibération N° 38 – 2022

OBJET : AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE ST LAURENT DU PAPE POUR REGULARISATION DU MONTANT DU COMPTE DE RENOUVELLEMENT

LE RAPPORTEUR : Monsieur ALIBERT Christian, Président.

Le compte de renouvellement a vocation à financer le renouvellement non programmé. La dotation annuelle selon le contrat est de 5 402€ par an
Or, la dotation imputée au compte de renouvellement par le délégataire est de 1 896€ par an depuis le début du contrat.
Il convient donc de régulariser cette situation et de majorer le solde du compte de renouvellement d'un montant de 30 515.97€

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

1 – La Commune de Saint-Laurent-du-Pape a confié la gestion de son service de distribution de l'eau potable à VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX dans le cadre d'un contrat de délégation de service public sous forme d'affermage. Le contrat de délégation de service public a été signé le 7 mai 2013 et a été reçu en sous-Préfecture le 7 mai 2013.

2 – Le Syndicat Mixte d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux a été créé par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017, par fusion du SIVM de Saint-Péray et du SIVOM de Vernoux, pour assurer le service d'eau potable des entités adhérentes.

3 – Devenu un Syndicat Mixte fermé, soumis aux dispositions des articles L. 5711-1 et suivants du CGCT, il regroupe désormais treize Communes, par ailleurs membres de la Communauté de Communes Rhône Crussol, la Communauté d'Agglomération Arche Agglo, et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a étendu son territoire d'adhésion au Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux, au 1er janvier 2022, à celui des Communes de Beauchastel, La Voulte sur Rhône, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Laurent-du-Pape et Saint-Vincent-de-Durfort.

En application de l'article L. 5211-17 du CGCT, le Syndicat a été substitué à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au titre de ces contrats et dans tous les droits et obligations pesant sur cette dernière au titre des compétences transférées.

4 – En 2022, le Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux a fait réaliser un audit financier du contrat de délégation de service public concernant la Commune de Saint-Laurent-du-Pape.

Cet audit financier a fait apparaître la nécessité de procéder à un certain nombre de régularisations et d'ajustements financiers.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

Les parties se sont rapprochées aux fins de conclure un avenant pour procéder à des régularisations et ajustements financiers à la suite des constats opérés dans le cadre de l'audit financier réalisé sur le contrat de délégation de service public conclu par la Commune de Saint-Laurent-du-Pape.

Plus précisément, les régularisations et ajustements financiers portent sur le montant de la dotation au compte de renouvellement du contrat de la Commune de Saint-Laurent-du-Pape.

Article 1er : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'ajuster le montant de la dotation au compte de renouvellement défini à l'article 7.3.2.2 du contrat de délégation de service public de Saint-Laurent-du-Pape afin de la mettre en cohérence avec les annexes contractuelles

Le compte de renouvellement a vocation à financer le renouvellement non programmé, soit **5 402 euros par an en valeur 2013** d'après le plan prévisionnel de renouvellement et le compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat, pour le renouvellement des branchements, des appareils hydrauliques et équipements électromécaniques.

Or, la dotation imputée au compte de renouvellement depuis le début du contrat s'élève à **1 896 € par an en valeur 2013** (soit 3 506 euros de moins que le renouvellement non programmé) tel que prévu par l'article 7.3.2.2 correspondant au renouvellement programmé des compteurs généraux (0,2 compteurs par an en application de l'article 7.3.2.1).

Cette incohérence contractuelle doit conduire à majorer la dotation au compte de renouvellement.

Par ailleurs, en application de l'article 8.5 du contrat de délégation de service public, la dotation est indexée au moyen de la même formule d'indexation que celle applicable aux tarifs.

Or, il est apparu que la dotation avait été indexée en appliquant la formule de l'article 9.1 applicable aux travaux de branchements neufs, conduisant à sous-évaluer la dotation de l'ordre de 130 € par an.

Le solde du compte de renouvellement de Saint-Laurent-du-Pape est donc majoré de 30 515,97 € correspondant à la différence entre les dotations versées et celles qui auraient dû l'être et l'application de la bonne formule d'indexation.

Le solde du compte au 31/12/2021 est ainsi de 32 695,35 €.

Le montant de la dotation annuelle prévue à l'article 7.3.2.2 du contrat de délégation de service public est porté à 5 402 € HT en valeur 2013.

Article 2 : DATE D'EFFET DU PROTOCOLE

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification au délégataire et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 3 : DISPOSITIONS ANTERIEURES

Toutes les dispositions du contrat de délégation de service public et de ses avenants non expressément annulées ou modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'avenant n°2 au contrat de concession du service de l'eau potable de la Commune de Saint-Laurent du Pape, annexé à la présente délibération
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération.

Ainsi fait et délibérés les, jours, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Christian ALIBERT



Transmis au contrôle de légalité le 12 Octobre 2022

Avenant n°1

Entre les soussignés :

Le Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux, dont le siège social est BP 416 à Saint PERAY CEDEX (07134), représenté par son Président, Monsieur Christian ALIBERT dûment habilité par délibération du Comité syndical en date du 09 Septembre 2021

D'une part,

ET

VEOLIA, EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, Société en Commandite par Actions, au capital de 2 207 287 340 euros, dont le siège social est situé au 52 rue d'Anjou à PARIS (75008), immatriculée au RCS de Paris, sous le numéro 572 025 526, représentée par Monsieur Philippe YVON, Directeur de la Région Centre Est, agissant au nom et pour le compte de la société.

D'autre part

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

1 – La Commune de Saint-Laurent-du-Pape a confié la gestion de son service de distribution de l'eau potable à VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX dans le cadre d'un contrat de délégation de service public sous forme d'affermage. Le contrat de délégation de service public a été signé le 7 mai 2013 et a été reçu en sous-Préfecture le 7 mai 2013.

2 – Le Syndicat Mixte d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux a été créé par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017, par fusion du SIVM de Saint-Péray et du SIVOM de Vernoux, pour assurer le service d'eau potable des entités adhérentes.

3 – Devenu un Syndicat Mixte fermé, soumis aux dispositions des articles L. 5711-1 et suivants du CGCT, il regroupe désormais treize Communes, par ailleurs membres de la Communauté de Communes Rhône Crussol, la Communauté d'Agglomération Arche Agglo, et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a étendu son territoire d'adhésion au Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux, au 1er janvier 2022, à celui des Communes de Beauchastel, La Voulte sur Rhône, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Laurent-du-Pape et Saint-Vincent-de-Durfort.

En application de l'article L. 5211-17 du CGCT, le Syndicat a été substitué à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au titre de ces contrats et dans tous les droits et obligations pesant sur cette dernière au titre des compétences transférées.

4 – En 2022, le Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux a fait réaliser un audit financier du contrat de délégation de service public concernant la Commune de Saint-Laurent-du-Pape.

Cet audit financier a fait apparaître la nécessité de procéder à un certain nombre de régularisations et d'ajustements financiers.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

Les parties se sont rapprochées aux fins de conclure un avenant pour procéder à des régularisations et ajustements financiers à la suite des constats opérés dans le cadre de l'audit financier réalisé sur le contrat de délégation de service public conclu par la Commune de Saint-Laurent-du-Pape.

Plus précisément, les régularisations et ajustements financiers portent sur le montant de la dotation au compte de renouvellement du contrat de la Commune de Saint-Laurent-du-Pape.

Article 1er : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'ajuster le montant de la dotation au compte de renouvellement défini à l'article 7.3.2.2 du contrat de délégation de service public de Saint-Laurent-du-Pape afin de la mettre en cohérence avec les annexes contractuelles

Le compte de renouvellement a vocation à financer le renouvellement non programmé, soit **5 402 €uros par an en valeur 2013** d'après le plan prévisionnel de renouvellement et le compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat, pour le renouvellement des branchements, des appareils hydrauliques et équipements électromécaniques.

Or, la dotation imputée au compte de renouvellement depuis le début du contrat s'élève à **1 896 €uros par an en valeur 2013** (soit 3 506 €uros de moins que le renouvellement non programmé) tel que prévu par l'article 7.3.2.2 correspondant au renouvellement programmé des compteurs généraux (0,2 compteurs par an en application de l'article 7.3.2.1).

Cette incohérence contractuelle doit conduire à majorer la dotation au compte de renouvellement.

Par ailleurs, en application de l'article 8.5 du contrat de délégation de service public, la dotation est indexée au moyen de la même formule d'indexation que celle applicable aux tarifs.

Or, il est apparu que la dotation avait été indexée en appliquant la formule de l'article 9.1 applicable aux travaux de branchements neufs, conduisant à sous-évaluer la dotation de l'ordre de 130 €uros par an.

Le solde du compte de renouvellement de Saint-Laurent-du-Pape est donc majoré de 30 515,97 €uros correspondant à la différence entre les dotations versées et celles qui auraient dû l'être et l'application de la bonne formule d'indexation.

Le solde du compte au 31/12/2021 est ainsi de 32 695,35 €uros.

Le montant de la dotation annuelle prévue à l'article 7.3.2.2 du contrat de délégation de service public est porté à 5 402 €uros HT en valeur 2013.

Article 2 : DATE D'EFFET DU PROTOCOLE

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification au délégataire et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 3 : DISPOSITIONS ANTERIEURES

Toutes les dispositions du contrat de délégation de service public et de ses avenants non expressément annulées ou modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.

Fait en 2 exemplaires, dont un pour chacune des parties

A

Le

Pour le Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux
Christian ALIBERT
Président



Pour VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
Cyril CHASSAGNARD
Directeur Régional